



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Malik MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER -

Procurations : Rémi CASTY à François RICHARD ; Fanny TISSEYRE à Éric GALEYRAND

Absents non représentés : - néant -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Michèle OFFRET

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 24 mars 2026

Délibération n°2026_13

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Considérant que la commune d'Ornaisons compte 1 288 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le taux plafonds en vigueur pour la fixation des indemnités de fonction du maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

Considérant la présente demande de M. le Maire de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème prévu pour le maire d'une commune comprise entre 1000 à 3 499 habitants

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer, sur demande expresse de sa part, avec effet au 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De fixer, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

De dire que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versée mensuellement ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

De préciser qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2026.

La Secrétaire de séance,
Michèle OFFRET



Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 11/4/2026
ID : 011-211102678-20260330-D2026_13-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>